Bordereau attestant l'exactitude des informations - AJACCIO - 2001 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 31/08/2026 - 5606 - 2003 B 00363 - 450 173 703 - A CAVAGNOLA

Dépôt des comptes au greffe du tribunal de commerce

DOSSIER POUR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

SARL A CAVAGNOLA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL : 7600 Euros
SIEGE SOCIAL : Rue du Dr DRAGACCI
20130 CARGESE

450173703 R.C.S AJACCIO

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 11 juillet 2026

Chers associés,

En application de la loi et des statuts de notre société, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de notre gestion, et vous donner tous renseignements sur les opérations de **l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2025.**

Vous aurez à vous prononcer sur l'approbation des comptes et sur les questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée à laquelle vous êtes aujourd'hui convoqués.

Les résolutions qui seront soumises à votre vote ont été portées à votre connaissance en temps utile, nous n'avons enregistré à ce jour, aucune remarque les concernant.

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent étant précisé que les comptes annuels qui vous sont présentés sont établis dans le respect des règles de présentation et méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé est analysée, par rapport à l'exercice précédent, de la façon suivante :

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	74 102	100,00	77 441	100,00	-3 339	-4,31
Coût d'achats marchandises vendues	37 305	50,34	38 322	49,49	-1 018	-2,66
MARGE COMMERCIALE	**36 797**	**49,66**	**39 119**	**50,51**	**-2 322**	**-5,94**
Production vendue						
Production stockée						
Production immobilisée						
Cie de matières et sous-traitance						
MARGE DE PRODUCTION						
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	74 102	100,00	77 441	100,00	-3 339	-4,31
MARGE BRUTE GLOBALE	36 797	49,66	39 119	50,51	-2 322	-5,94
Autres achats et charges externes	15 390	20,77	15 448	19,95	-58	-0,37
VALEUR AJOUTEE	21 407	28,89	23 671	30,57	-2 264	-9,57
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés	2 969	4,01	3 238	4,18	-269	-8,32
Charges de personnel	18 385	24,81	16 724	21,60	1 661	9,93
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	53	0,07	3 709	4,79	-3 656	-98,57
Reprises s/ amort. dép. et provisions						
Dotations aux amort. dép et provisions	505	0,68	505	0,65		
Quote-part subventions virée au résultat						
Reprises des cessions d'immobilisations						
Valeurs comptables des immob. cédées						
Autres produits			1			-29,03
Autres charges			631	0,81	-631	-100,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	-452	-0,61	2 574	3,32	-3 026	-117,54
Quote-part résultat en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-452	-0,61	2 574	3,32	-3 026	-117,54
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles			322	0,42	-322	-100,00
Résultat exceptionnel			**-322**	**-0,42**	**322**	**-100,00**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices			269	0,35	-269	-100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-452**	**-0,61**	**1 983**	**2,56**	**-2 435**	**-122,77**

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un déficit de 451.64 Euros.

Nous vous demandons de bien vouloir les approuver et vous en proposons l'affectation suivante :

- le résultat **déficitaire** de l'exercice,
 s'élevant àE : 451.64

* **sera affecté** au débit du compte Autres Réserves pour E : 451.64

Après vous être prononcés sur cette affectation, nous vous demandons, s'il y a lieu, de bien vouloir donner quitus entier et définitif de sa gestion à la gérance.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

En application des dispositions des articles L.223.19 et suivants du Code de Commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les opérations ou conventions de la nature de celle visée aux dits articles, intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé entre la société et l'un de ses associés, directement ou par personne interposée.

L'assemblée prend acte de la prise en charge, par la société, des charges sociales (obligatoires et facultatives) versées pour le compte des gérants pour un montant global de 12038€ (dont CSG déductible).
En outre, une convention concerne la location immobilière des locaux versée à E. BARTOLI pour un montant de 8400 €.
Par ailleurs, l'assemblée approuve la rémunération de gérant majoritaire versée à M. André DUTERTRE au cours de l'exercice pour un montant de 8477 €.

Enfin, l'assemblée approuve les achats d'huile effectués auprès de M. DUTERTRE, producteur, pour une somme de 18755€ (sans TVA)

Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice
Néant
Evénements significatifs survenus postérieurement à la clôture de l'exercice, affectant les caractéristiques de la société :
Transfert du siège social de la société à Cargese

En conséquence de ce qui vient de vous être exposé, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous été soumises.

LA GERANCE

SARL A CAVAGNOLA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL : 7600 Euros
SIEGE SOCIAL : Rue du Dr DRAGACCI
20130 CARGESE

450173703 R.C.S AJACCIO

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
ET LE ONZE JUILLET à DIX NEUF HEURES TRENTE,

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion l'approuve, ainsi que le bilan et le compte de résultat tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

- le résultat **déficitaire** de l'exercice,
 s'élevant àE : 451.64

* **sera affecté** au débit du compte Autres Réserves pour E : 451.64

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A CAVAGNOLA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 61 460 Euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 452 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC n° 2015-06, 2016-07, 2018-07 et 2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.
Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel
Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges
Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission
Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'emission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	27 490			27 490
Immobilisations corporelles	19 321			19 321
Immobilisations financières				
Total	**46 811**			**46 811**
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	16 596	505		17 101
Immobilisations financières				
Total	**16 596**	**505**		**17 101**
ACTIF NET				**29 710**

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2025
Eléments achetés	27 490
Eléments réévalués	
Eléments reçus en apport	
Total	**27 490**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 502 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	502	502	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Charges constatées d'avance			
Total	**502**	**502**	

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 7 600,00 Euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 76,00 Euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 5 640 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	280	280		
Dettes fiscales et sociales	400	400		
Dettes sur immobilisations et comptes				
Autres dettes (**)	3 960	3 960		

Notes sur le bilan

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Total	**5 640**	**5 640**		
(*) Dont envers les associés	3 960			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 3 960 Euros.

Charges à payer

	Montant
Fnp Locations immobilières	700
Autres droits cap	400
Total	**1 100**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** DGFiP **N° 2033-A 2026**

Désignation de l'entreprise SARL A CAVAGNOLA — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise Rue du Docteur DRAGACCI 20130 CARGESE

Numéro SIRET* 4 5 0 1 7 3 7 0 3 0 0 0 2 3

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2025 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010	27 490	012	27 490
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*	028	19 320	030 17 100	2 219
	Immobilisations financières* (1)	040		042	
	Total I (5)	044	46 810	048 17 100	29 709
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
	Marchandises *	060	1 608	062	1 608
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068		070	
	Créances (2) — Autres* (3)	072	501	074	501
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	29 639	086	29 639
	Total II	096	31 750	098	31 750
	Total général (I + II)	110	78 560	112 17 100	61 459

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	7 600
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	760
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	47 911
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	(451)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	55 819
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	1 279
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	400
	Comptes courants d'associés	173	3 960
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	5 640
	Total général (I + II + III)	180	61 459

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP **N° 2033-B 2026**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise SARL A CAVAGNOLA — Néant ☐*

Exercice N clos le 31 12 2025

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	74 101
	Production vendue : biens	et livraisons intracommunautaires	215		214	
	Production vendue : services*		217		218	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
		Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	74 102
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	36 822
	Variation de stocks (marchandises)*				236	482
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier ... - immobilier ...)			242	15 390
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle Cotisation CVAE*	243	203	244	2 969
	Rémunérations du personnel*				250	8 477
	Cotisations sociales (cf. renvoi 380)	(dont cotisations personnelles de l'exploitant	380	9 908	252	9 908
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce (art. 39-1-4° al. 3 du CGI)	255		254	505
	Dotations aux dépréciations				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
		Total des charges d'exploitation (II)			264	74 553
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	(451)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280	
	Produits exceptionnels			(IV)	290	
	Charges financières			(V)	294	
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art. 217 octies)	347	(VI)	300	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306	
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	(451)

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 314 — 451

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-not)			324	
	Loyers dont intérêts excédentaires des crédits-baux d'associés	247	Cartes de valeurs liquidatives sur OPC 248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un sous-bail immobilier ou de cession-bail immobilier		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997

Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU (44 octies A)	987		342	
	ZRD (44 terdecies)	127	JEI (44 sexies A)	989			
	Bassins d'emploi à redynamiser art 44 duodecies	991	ZRR (44 quindecies)	138			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	(FRR) France Ruralités Revitalisation 44 quindecies A)	181			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexies A)	992	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	Dont divers : Créance due au report en arrière du déficit	346	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993			
	Dont divers : Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		350	
	Dont divers : Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990			
	Dont divers : Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649			
	Dont divers : Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	354	451
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356		
	Déficits antérieurs reportables :* ... dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	372	451

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B

SARL A CAVAGNOLA
Rue du Docteur DRAGACCI

20130 CARGESE

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

Libellé	Montant
Crédit impot s/invest en Corse	

Cegid Group

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature ? ☐
Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.
Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A CAVAGNOLA

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	27 490	402		404		406	27 490		
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	9 734	442		444		446	9 734		
	Installations générales agencements divers	450	8 968	452		454		456	8 968		
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	617	472		474		476	617		
	Immobilisations financières	480		482		484		486			
	TOTAL	490	46 810	492		494		496	46 810		

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
Immobilisations corporelles — Terrains	510		512		514		516		
Constructions	520		522		524		526		
Installations techniques matériel et outillage industriels	530	9 734	532		534		536	9 734	
Installations générales, agencements, aménagements divers	540	6 243	542	505	544		546	6 748	
Matériel de transport	550		552		554		556		
Autres immobilisations corporelles	560	617	562		564		566	617	
TOTAL	570	16 595	572	505	574		576	17 100	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Cegid Group

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A CAVAGNOLA

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603	605	607
	Autres provisions réglementées	610		612	614	616
Provisions pour risques et charges		620		622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632	634	636
	Sur stocks et en cours	640		642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650		652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662	664	666
TOTAL		680		682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
2	
3	
4	
5	
6	
7	

Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent[1]	982		Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984		Déficits reportables	860	451
Total des déficits restant à reporter	870	451			

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	1 535
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI				
dont cotisations facultatives Madelin	325	1 535		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Montant de la TVA collectée			374	2 008
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	1 524
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690		Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)	692		Revenu brut social (si le monant est positif)	693	

* Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

(1) Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group